

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Février 2021



Nouvelles mesures face à la COVID

Un décret du 27 janvier indique qu'en l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation physique est portée à deux mètres au lieu d'un mètre.

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été ainsi actualisé le 29 janvier 2021 par le ministère du Travail ; les principales modifications portent sur le type de masque devant être porté (masque chirurgical ou de catégorie 1 excluant les masques artisanaux), sur l'aération des locaux (quelques minutes toutes les heures) et sur la restauration collective (déjeuner seul·e ou en groupe de 4 au lieu de 6 personnes). [Voir le texte](#).

Ces nouvelles dispositions nécessitent la mise à jour du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) ; le CSE (Comité Social et Économique) doit être associé à l'actualisation du DUERP ; ce dernier doit être porté à la connaissance des salarié·es par tout moyen.

Forfait mobilités durables

Le forfait « mobilités durables » permet aux entreprises de prendre en charge les frais engagés par le salarié pour se rendre à son lieu de travail lorsqu'il utilise un cycle, les transports publics (hors abonnement), le covoiturage ou un service de mobilité partagé. Le forfait « mobilité durables » est exonéré de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond qui vient d'être valorisé par la loi de finances 2021.

Réunion du CSE et visioconférence

À titre exceptionnel, il est accordé la possibilité pour l'employeur de tenir en visioconférence, sans accord à demander aux élus, les réunions du CSE devant être organisées en 2021 et ce jusqu'au terme du second état d'urgence sanitaire national sous réserve de sa prolongation.

CAPES /CAFEP : nouvelles modalités

Un arrêté du 25 janvier 2021 modifie les épreuves d'admission du concours externe ; l'une des deux épreuves orales consiste en un entretien avec le jury d'une durée de 35 minutes. Cet entretien portera sur les motivations du candidat puis sur ses aptitudes à maîtriser les valeurs de la République, les exigences du service public et à les faire partager.

Ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2021.